

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Tel : 01 64 13 16 00

Tel.: 01 64 13.16.00 www.combs-la-ville.fr

ARRETE nº 2022 /338 - A

CREATION DE 2 QUAIS DE BUS RD57 AVENUE ANDRE MALRAUX ENTREPRISE EUROVIA

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses

articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les

suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière

approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin

d'assurer la sécurité publique pendant la création de 2 quais de bus avec séparateur de voie, effectués par l'entreprise EUROVIA IDF SENART – 32, rue Jean Rostand – 77380 COMBS-LA-

VILLE.

ARRETE

ARTICLE 1: Du mardi 16 août au vendredi 26 août 2022, l'entreprise EUROVIA

SENART IDF sera autorisée à occuper la voie publique :

- Avenue André Malraux, section comprise entre les rues de

Lieusaint et Jean Moulin.

ARTICLE 2: Pendant l'exécution des travaux, la circulation sera alternée par

feux.

ARTICLE 3: La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef

de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 4.06.

ARTICLE 4: Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en

infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur

propriétaire.

ARTICLE 5:

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.

Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

ARTICLE 6:

L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

ARTICLE 7:

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 juillet boll

Pour le Maire et par délégation Le 3^{ème} adjoint au Maire

Juliette BREDAS